

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 11^e jour du mois d'avril 2023 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames, Gilles St-Amand, Benoit Gratton, Ginette Sheehy et Audrey Charron-Brosseau.

Monsieur Maxime Bétournay, conseiller est absent (absence motivée, maladie).
Monsieur François Thibault, conseiller est absent (absence motivée, motif personnel).

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h03, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SESSION :

- 1) Adoption de l'ordre du jour;
- 2) Suivi et ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars et de la séance extraordinaire du 27 mars 2023;
- 3) Ratification des déboursés;

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Appel d'offres mise à jour de la distribution électrique (hôtel de ville);
- 5) Appel d'offres réfection routière chemin de la Rouge;
- 6) Offre d'emploi recherche d'une ressource en loisirs;
- 7) Candidature pour le nouveau CCUE;
- 8) Demande de Monsieur Edouardo Tesolin (annulation de constat);
- 9) Période de questions;

AFFAIRES NOUVELLES :

- 10) Correspondance :
- 11) Engagement de Monsieur Steve Lépine en tant chauffeur/mécanicien (fin de la période de probation);
- 12) Autorisation de signature des contrats de travail par le maire;
- 13) Demande d'appel d'offres contrôle qualitatif des matériaux;
- 14) Constitution du comité de démolition;
- 15) Programme d'entretien du réseau routier local;
- 16) Dépôt du projet de règlement 358-23 décrétant un emprunt de 1 148 253 afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la mobilité durable accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement;
- 17) Avis de motion règlement 358-23 décrétant un emprunt de 1 148 253 afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la mobilité durable

- accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement;
- 18) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 mars 2023;
 - 19) Recommandation du CCU;
 - 20) Autorisation d'entreprendre des recours judiciaires à la Cour Supérieure du Québec dans le but d'obtenir un jugement de démolition pour la propriété située au 208, chemin du Lac-à-la-Loutre.
 - 21) Adoption du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional;
 - 22) Adoption du rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour l'année 2022;
 - 23) Demande de subvention (PAVL) projets particuliers d'amélioration (circonscription électorale);
 - 24) Adhésion à Prévoyance envers les aînés des Laurentides;
 - 25) Offre de services professionnels de Nordikeau réalisation du bilan 2022 de la SQEEP 2019-2025;
 - 26) Offre de services professionnels de Nordikeau pour compléter le rapport de déclaration des prélèvements d'eau potable 2022;
 - 27) Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de tous les usagers de la route;
 - 28) Avril le mois de la sécurité (demande de prix fournitures de produits de signalisation/sécurité);
 - 29) Projet de jardins communautaires;
 - 30) Varia : Renouvellement de l'adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2023.
Autorisation de participation au Forum sur les lacs 2023.
 - 31) Période de questions;
 - 32) Levée de la session.

RÉSOLUTION 79-23
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout de 2 sujets au point varia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 80-23
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que la secrétaire est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars et de la séance extraordinaire du 27 mars 2023, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que les procès-verbaux des séances du 14 et 27 mars 2023 sont adoptés tel que rédigés.

Résolutions 48-23 à 78-23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 81-23
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 11285 à 11325 inclusivement, pour un montant de 87 838.00\$, des comptes à payer au 11/04/2023 au montant de 26 634.26\$, des salaires numéros 500315 à 500346 inclusivement pour un montant de 22 686.76\$ ainsi que des prélèvements numéros 363 à 365 inclusivement pour un montant de 7 976.41\$.

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
11285	Lessard Francois, Denommée Nancy	Remboursement trop payé	183.53\$
11286	Le Groupe Nord-Scène inc.	Équipement sonorisation salle Louis-Laurier	6 377.97\$
11287	Ministre des Finances	Demande d'autorisation CPTAQ - stabilisation d'un talus chemin de la Rouge	333.00\$
11288	M.R.C. des Laurentides	Quote-part 2023 - 1er versement	54 347.00\$
11289	St-Amand Gilles	Remboursement inscription au rendez-vous québécois du loisir rural et frais hébergement	460.60\$
11290	Labrosse Mathieu	Remboursement trop payé	61.93\$
11291	Association pour l'Entretien des Chemins Trudel et de la Montagne	Compensation financière - année 2023	4 948.00\$
11292	Bell Canada	Téléphone station de pompage Téléphone ordinateur eau potable	136.30\$
11293	Bell Mobilité	Cellulaires février & mars 2023	381.35\$
11294	Bisson Michèle	CCU 10/03/2023 & 24/03/2023	60.00\$
11295	Centre Électronique St-Jovite	Téléviseur Samsung 75" et support	3 694.14\$
11296	FNX-INNOV inc.	Service ingénierie - Évaluation travaux ch. Williams Service ingénierie - Installation groupe électrogène et mise à jour distribution électrique à l'hôtel de ville	1 253.23\$
11297	Guindon Marguerite	CCU 10/03/2023 & 24/03/2023	60.00\$
11298	Lifeworks (Canada) Ltd - M2121	Mutuelle de prévention mars 2023	92.54\$
11299	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville mars 2023	1 600.45\$
11300	Ministère du Revenu du Québec	DAS mars 2023	10 010.89\$
11301	Morissette Guy	CCU 10/03/2023 & 24/03/2023	60.00\$
11302	Receveur Général du Canada	DAS mars 2023	3 777.28\$
500315-500345	Employés	Salaires mars 2023	22 686.76\$
TOTAUX CHÈQUES			110 524.97\$
363	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective mars 2023	2 718.44\$
364	Financière Banque Nationale	Intérêts prêt camion 10 roues	2 504.13\$
365	RREMQ	Régime de retraite février 2023	2 753.84\$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			7 976.41\$
TOTAL			118 501.38\$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
11303	Aluminium J. Clément	Pliage aluminium	72.89\$
11304	Carquest Canada Ltée.	Noix de roue, raccords, phares, huile, tube thermo, pièces de freins	671.30\$
11305	Coopsco des Laurentides	Livres	350.18\$
11306	Eurofins Environex	Analyses d'eau février et mars 2023	270.19\$
11307	Global Industrial Canada	Distributeurs de savon à main	179.23\$

11308	Hamster	Papier à main, câble réseau, chemises suspendues, ruban adhésif	206.25\$
11309	Imprimerie Léonard	Plaques	96.59\$
11310	In Médias inc.	Avis public - assemblée consultation règl. 357-22 Offre d'emploi - technicien en loisirs	964.64\$
11311	Machineries Forget	Boulons, raccords, coudes, gyrophare	372.12\$
11312	Matériaux R. McLaughlin inc.	Peinture blanche signalisation, bois, contre-plaqué, meules, vis, mousse, peinture antirouille, flextra, boulon, retour palette	1 107.74\$
11313	M. Maurice Entrepreneur Électricien inc.	Remplacer appareil de chauffage station de pompage Vérifier éclairage de la patinoire	2 477.25\$
11314	M.R.C. des Laurentides	Bacs verts & noirs	1 821.12\$
11315	Pièces d'Auto P.B. Gareau inc.	Raccords, boyaux, manchon, coude, adaptateur, câbles, connecteur, régulateur de pression d'air	367.98\$
11316	Purolator inc.	Frais de transport	10.92\$
11317	Les Services d'Entretien St-Jovite	Connecteur air, antennes	79.99\$
11318	Services Informatiques des Laurentides	Ré-installation office 32bits et vérifier problème double compte microsoft	86.23\$
11319	La Coop Ferme du Nord	Chlore	104.56\$
11320	Energies Sonic inc.	Diesel, huile à chauffage	6 847.70\$
11321	Soudure Luc Provost SENC	Réparer pelle réversible 10 roues	638.11\$
11322	Tremblay Électricité Technologie	Entretien réseau éclairage, fusibles, matériel d'atelier	460.26\$
11323	Villemaire Pneus et Mécanique inc.	Pneus & roues	4 198.51\$
11324	Annulé		- \$
11325	Visa Desjardins	Vadrouille et sceau, photo, papier hygiénique, mouchoirs, essence, ampoule, clé choc, lampe de travail, pompe à eau, grille protectrice arrière, clés, flextra, interrupteur, raccord, circuit, abonnement mensuel zoom, clous, mèches	2 250.50\$
TOTAL			23 634.26\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 82-23
APPEL D'OFFRES MISE À JOUR DE LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE (HÔTEL DE VILLE)

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 4 fournisseurs pour la mise à jour de la distribution électrique à l'hôtel de ville.

ATTENDU QU'une soumission nous a été transmise au montant de 60 775.79\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE ce montant correspond à l'estimation préparée par Alex Bernard, ing. pour FNX innov.;

ATTENDU QU'après vérification, l'ingénieur confirme que la soumission présentée est conforme au devis et recommande l'octroi du mandat à Tremblay Électricité Technologie;

ATTENDU QUE les documents fournis avec cette soumission sont conformes aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brousseau et résolu :

Que la soumission reçue de Tremblay Électricité Technologie. au montant de 60 775.79\$ taxes incluses est acceptée, que cette résolution fait office de contrat entre les 2 parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 83-23

APPEL D'OFFRES RÉFECTION ROUTIÈRE CHEMIN DE LA ROUGE

ATTENDU QU'une demande d'appel d'offres a été faite en date du 21 février via le système d'appel d'offres électronique (SEAO) pour des travaux de réfection routière sur le chemin de la Rouge;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, 6 soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, l'ingénieur confirme que la soumission présentée est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu;

Que l'offre reçue de Pavages Multipro inc. pour des travaux de réfection routière sur le chemin de la Rouge au montant de 1 278 335.17\$, taxes incluses est acceptée, cette offre étant conforme aux exigences des documents d'appel d'offres. Que cette résolution fait office de contrat entre les 2 parties.

SOUMISSIONNAIRES	PRIX GLOBAL (INCLUANT TAXES)
Pavages Multipro inc.	1 278 335,17\$
LEGD inc.	1 584 428,39\$
Inter Chantiers inc.	1 587 660,70\$
Uniroc Construction inc.	1 628 882,21\$
Monco Construction inc.	1 649 591,99\$
Construction FGK inc.	2 057 205,36\$

Les fonds nécessaires à l'exécution de ce contrat seront pris à même le surplus accumulé, comme prévu lors de l'adoption du budget 2023 et financé par un emprunt pour un montant équivalent au montant de la subvention confirmée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 84-23

CANDIDATURE POUR LE NOUVEAU CCUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau a fait paraître sur sa page Facebook une annonce mentionnant qu'elle était à la recherche de candidats pour intégrer son comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui deviendra éventuellement un comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE);

CONSIDÉRANT QUE 3 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance des lettres déposées par les candidats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que les candidatures de Monsieur Jonathan Pépin et Madame Élyse Simard Larose soient retenues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 85-23

DEMANDE DE MONSIEUR EDOUARDO TESOLIN (ANNULATION CONSTAT URB-4115)

ATTENDU QUE le 9 février l'officier municipal en bâtiment et en environnement a émis le constat d'infraction numéro URB-4115 à Monsieur Édouardo Tesolin étant donné que celui-ci n'avait pas déposé ou permis que soient déposés au fonctionnaire désigné les plans et devis requis pour les travaux à entreprendre;

ATTENDU QUE ledit constat avait été émis en fonction d'un projet de construction d'une nouvelle fondation, pour laquelle des plans et devis étaient requis;

ATTENDU QUE le 27 février 2023, Monsieur Tesolin a fait parvenir une demande dans le but que ce constat soit annulé, étant donné que suite à plusieurs complications il a dû renoncer pour l'instant à la poursuite de son projet et que les travaux de réparation effectués ne requièrent aucun plan;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que l'officier municipal en bâtiment et en environnement est autorisé à faire parvenir une demande d'annulation du constat numéro URB-4115 à la cour municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 86-23

CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR STEVE LÉPINE EN TANT QUE CHAUFFEUR/MÉCANICIEN

ATTENDU QUE le 13 septembre 2022 de par la résolution 199-22, la municipalité d'Huberdeau a entériné l'embauche à temps plein avec une période de probation de 6 mois devant se terminer le 26 avril 2023 de Monsieur Steve Lépine en tant que chauffeur/mécanicien;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par Monsieur Steve Lépine durant sa période de probation en tant que chauffeur/mécanicien;

ATTENDU QUE de par sa politique de santé et sécurité au travail la municipalité exige le port de bottes de sécurité et d'un dossard, lequel peut être remplacé par un gilet de couleur fluorescente et muni de bandes réfléchissantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brousseau et résolu :

De confirmer l'emploi permanent de Monsieur Steve Lépine en tant que chauffeur/mécanicien. Monsieur Lépine sera admissible à l'assurance collective et au régime de retraite, et ce à compter du 1^{er} mai 2023.

Qu'un montant maximum de 250\$ est alloué annuellement à l'employé pour l'achat de vêtements (bottes, manteaux, gilets, etc.) nécessaire au respect de la politique de santé et

sécurité au travail, lequel montant est remboursable sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 87-23

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL PAR LE MAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que Monsieur Benoit Chevalier, maire est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les contrats de travail avec les employés municipaux (renouvellement et nouveau contrat).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 88-23

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / CONTRÔLE DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN DE LA ROUGE

ATTENDU QUE le conseil a accordé de par sa résolution 83-23 le contrat pour l'exécution des travaux de réfection sur le chemin de la Rouge;

ATTENDU QU' un mandat doit être octroyé pour le contrôle qualitatif des matériaux en rapport à ces travaux;

ATTENDU QU' une estimation du coût des travaux et un document d'appel d'offres ont été préparés par la firme d'ingénieur Équipe Laurence en regard à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que la firme d'ingénieur Équipe Laurence, est autorisée à faire un appel d'offres sur invitation en ce qui concerne le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de la chaussée sur le chemin de la Rouge, le tout selon la proposition du 24 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 89-23

CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement* relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 357-23. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux* et d'exercer tout autre pouvoir que ce *Règlement* lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil suivants comme étant membres du Comité de démolition, et ce jusqu'à modification de ces nominations par résolution du conseil :

Monsieur Benoit Chevalier, président.
Monsieur Benoit Gratton, membre.
Monsieur François Thibault, membre.
Madame Audrey Charron, membre substitut et présidente substitut.

DE DÉSIGNER, l'officier municipal en bâtiment et en environnement, le fonctionnaire étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux* portant le numéro 357-23, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 90-23 **PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 193 654\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le maire conseiller Benoit Chevalier et résolu :

Que la Municipalité d'Huberdeau informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 91-23 **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 358-23** **DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 148 253\$ AFIN DE FINANCER LA** **SUBVENTION DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ** **DURABLE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA** **VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 16 novembre 2022;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 148 253\$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement numéro 358-23 intitulé « Règlement 358-23 décrétant un emprunt de 1 148 253\$ afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 :

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 148 253\$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).

ARTICLE 3 :

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité d'Huberdeau, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante (Annexe A).

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 92-23

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 358-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 148 253\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT

Un avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Benoit Gratton de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un règlement décrétant un emprunt de 1 148 253\$ afin de financer la subvention du ministre des Transports et de la mobilité durable accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rouge.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 93-23

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du procès-verbal et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 10 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 94-23

RECOMMANDATIONS DU CCU

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de par son procès-verbal du 10 mars 2023 a fait parvenir des recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend aller de l'avant avec ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Qu'après avoir pris connaissance de la résolution 2023-15 du CCU que le conseil informe le comité qu'il avait déjà mentionné de par sa résolution 37-23 son intention de nommer 2 nouveaux membres sur le comité;

De mandater un urbaniste afin de modifier la réglementation municipale actuelle concernant les bâtiments temporaires commerciaux selon la résolution 2023-16 du CCU, avec en ajout d'autoriser les bâtiments dans la cour arrière et latérale seulement;

Que par le fait même l'officier municipal en bâtiment et en environnement est autorisé à faire des demandes de prix sur invitation auprès d'urbanistes pour la rédaction des règlements nécessaires, incluant le procédurier et les avis requis, afin d'inclure ces modifications à notre réglementation d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 95-23

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES RECOURS JUDICIAIRES À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC DANS LE BUT D'OBTENIR UN JUGEMENT DE DÉMOLITION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 208 CHEMIN DU LAC-À-LA-LOUTRE

ATTENDU QUE des procédures ont été entreprises auprès du propriétaire du 208, chemin du Lac-à-la-Loutre afin que des travaux soient effectués sur sa propriété (entretien du terrain, bâtiment, nettoyage, etc.);

ATTENDU QU'aucun travail n'a été effectué suite à ces procédures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'officier municipal en bâtiment et en environnement est autorisé à prendre les mesures afin que des recours judiciaires à la Cour supérieure du Québec soient entrepris, dans le but d'obtenir un jugement de démolition pour la propriété située au 208, chemin du Lac-à-la-Loutre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 96-23

AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTEDU QUE les membres du conseil de la Municipalité d'Huberdeau ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité d'Huberdeau adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE le conseil de la Municipalité d'Huberdeau adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 97-23

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS CONCERNANT LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR LES ANNÉES 2019-2023

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, remettre un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit transmettre un rapport d'activité pour l'exercice 2022 en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brousseau et résolu :

D'adopter le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 tel que soumis par la MRC des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 98-23

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QUE les demandes dans le cadre du Programme particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'Aide à la Voirie locale (PAVL) alloué par circonscription doivent être acheminées à la Députée de Labelle, Madame Chantale Jeannotte;

ATTENDU QUE selon les recommandations du directeur des travaux publics, des travaux de profilages des fossés sont nécessaires sur le chemin du Lac-à-la-Loutre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

QU'une demande de subvention au montant de 75 000\$ soit faite dans le cadre du Programme particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'Aide à la Voirie locale (PAVL) pour des travaux de profilage des fossés sur le chemin du Lac-à-la-Loutre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 99-23
ADHÉSION À PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS DES LAURENTIDES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise l'adhésion de la Municipalité d'Huberdeau à Prévoyance envers les Aînés des Laurentides inc. et que Madame Ginette Sheehy, conseillère, est nommée pour représenter notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 100-23
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR COMPLÉTER LE BILAN DE LA SQEEP 2022

ATTENDU QU'afin de se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) la municipalité doit remplir certains formulaires pour le 1^{er} septembre 2023;

ATTENDU QU'une offre de services professionnels pour compléter le bilan de la SQEEP nous a été transmise, laquelle consiste en :

- Audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA)
- Outil d'évaluation des besoins d'investissement
- Bilan d'eau 2021 de la SQEEP
- Communications avec le MAMH jusqu'à l'approbation finale du document

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brousseau et résolu :

Que l'offre de services professionnels pour compléter le bilan 2022 de la SQEEP numéro SVT-23-0120 reçue de Nordikeau en date du 23 mars 2023 au montant de 3 600\$, est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 101-23
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR COMPLÉTER LE RAPPORT DE DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POTABLE 2022

ATTENDU QU'afin de se conformer au Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, la municipalité doit soumettre une déclaration des volumes d'eau qu'elle a prélevés;

ATTENDU QU'une offre de services professionnels pour compléter le rapport de déclaration des prélèvements d'eau (RDEP) nous a été transmise, laquelle consiste :

- Compléter le rapport de déclaration des prélèvements d'eau potable 2022
 - Le client est responsable de fournir la documentation.
 - Aucune visite prévue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brousseau et résolu :

Que l'offre de services professionnels pour compléter le rapport de déclaration des prélèvements d'eau potable 2022 numéro SVT-23-0119 reçue de Nordikeau en date du 17 mars 2023 au montant de 625\$ est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 102-23

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS PERMETTANT D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET DE TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE

CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Marila Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée.

CONSIDÉRANT Qu'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la Sûreté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Institut national de la santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité d'Huberdeau demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec, de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet ainsi que de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 103-23

DEMANDE DE PRIX POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DE SIGNALISATION/SÉCURITÉ

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Qu'une demande de prix soit faite pour la fourniture de dos d'âne, de panneaux indiquant la présence de dos d'âne, de panneaux d'arrêt, de panneaux indiquant la présence de nouvelle signalisation et du matériel nécessaire pour l'installation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 104-23
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LOISIRS LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par Monsieur le maire Benoit Chevalier et résolu :

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2023 (1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) au montant de 75\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 105-23
AUTORISATION PARTICIPATION AU FORUM SUR LES LACS 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que Monsieur François Thibault, conseiller est autorisé à participer au forum national sur les lacs 2023 qui aura lieu à Mont-Tremblant les 7 et 8 juin 2023, les frais d'inscription et de déplacement sont remboursables sur présentations de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 106-23
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la session soit levée, il est 20h07.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guyline Maurice,
Directrice générale/greffière-trésorière.

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoit Chevalier, maire.